

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU JEUDI 30 JUIN 2022 à 18H30**

---

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis QUEYRAS, Maire,**

**Date de la convocation : 24 juin 2022**

**Présents :** Jean-Louis QUEYRAS – Jean-Marc BERNAUDON – Séverine PASQUALI-BARTHELEMY – Elodie BERARD – Nathalie HURLIN – Aurélie AUMAGE– David REY – Léna ROMAN

**Excusés :** Patrick GELLAERTS– Cécile SARRASIN– Georges GONDRAN – Marcelle PARIS– Georgette MILLY– Philippe PANCOL– Adrien BLANC

**Pouvoir :**

Georges GONDRAN donne pouvoir à Jean-Louis QUEYRAS

Aurélien BLANC donne pouvoir à Elodie BERARD

Cécile SARRASIN donne pouvoir à Nathalie HURLIN

Georgette MILLY donne pouvoir à Jean-Marc BERNAUDON

Philippe PANCOL donne pouvoir à David REY

**Secrétaire de séance élue à l'unanimité :** Elodie BERARD

---

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 mai 2022 est approuvé à l'unanimité

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES**

**1- DM 1 – Budget principal – Approuvé à l'unanimité**

Section investissement

Inscription en recette d'une subvention attribuée par le Département des Hautes-Alpes au titre de la voirie communale 2022 (10.422,78 €)

Inscription en dépense pour le paiement d'une facture de maîtrise d'œuvre, opération 068- Liaison en mobilité douce (7.200,00 €)

Augmentation en dépense de l'article 2313 en OPNI (3.222,78 €)

**2- Installation de la radio-relève des compteurs d'eau des abonnés – Rive gauche de la Durance – demande de subvention FNADT– Approuvé à l'unanimité**

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 15/10/2021, une subvention portant même objet était sollicitée au titre du fond de transformation numérique des territoires France Relance. L'enveloppe ayant été entièrement attribuée, les services de la préfecture nous ont conseillé de déposer un dossier au titre du FNADT permettant d'obtenir un financement à 80 % de l'opération, soit 30.359,80 € pour un montant de travaux HT de 37.949,80 €.

**3- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de diverses prestations de conseils et d'études en urbanisme, aménagement du territoire, environnement et paysage – signature d'une convention avec la SARL Alpicité– Approuvé à l'unanimité**

Les évolutions réglementaires apportée par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la région Sud PACA opposable depuis le 15 octobre 2019 et de la Loi Climat et Résilience, votée le 22/08/2021 viennent limiter la consommation d'espace pour bâtir.

Ces évolutions impliquent, notamment, que les zones A Urbaniser « AU » des Plans Locaux d'Urbanisme soient ouvertes à l'urbanisation avant le 22/08/2027, faute de quoi, elles redeviennent automatiquement inconstructibles.

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 28/06/2019, a classé la plupart des terrains à bâtir en zone AU (au lieu de zone U « Urbaine » de l'ancien zonage du PLU), afin de sécuriser les conditions de viabilisation de ces terrains (conditions techniques et financières). Pour rappel, les zones AU représentent 8,74 ha sur 11,7 ha de terrain à bâtir au PLU actuel.

Il est apparu comme important pour les intérêts de la commune, afin de ne pas hypothéquer les possibilités de développement du village souhaitées et validées par le précédent conseil municipal, et afin de pouvoir remplir notre rôle d'information envers les administrés,

- D'informer l'ensemble des propriétaires concernés de ces modifications afin qu'ils puissent choisir en toute connaissance de cause ce qu'ils souhaitent faire de leurs terrains,
  - D'être facilitateur pour la mise en relation des propriétaires chaque zone qui souhaiteraient se regrouper pour ouvrir à l'urbanisation leurs terrains,
  - D'exposer les différentes étapes nécessaires pour l'ouverture d'une zone à son urbanisation.
- Il est proposé que le bureau d'étude Alpicité assiste la commune afin de mener à bien ces missions.

#### **4- Aménagement et sécurisation des accès Nord et Sud – Fonds de Concours du Département des Hautes-Alpes – Signature de la convention de partenariat financier– Approuvé à l'unanimité**

En complément de la délibération du Conseil Municipal en date du 05/03/2021 relative au versement d'un fonds de concours par le Département des Hautes-Alpes pour les travaux d'aménagement et de sécurisation des accès Nord et Sud, montée de la Rase (RD 138), il convient de préciser la nature et le montant des travaux prix en charge par le département et d'approuver la convention de financement qui permettra la liquidation du dossier.

Le montant prévisionnel des postes de dépenses éligibles sont les suivants :

<b>Postes de dépenses éligibles</b>	<b>Estimation prévisionnelle en € HT</b>
Installations de chantier	5 000 €
Travaux préparatoires (préparation du sol, traitement de la végétation, décapage)	3 000 €
VRD, Terrassement	33 000 €
Enrobé / Chaussée	30 000 €
Finitions	30 000 €
<b>Total</b>	<b>101 000 €</b>

La part du Département est de 121 200 € TTC, correspondant au montant des travaux TTC.

**5- SyMEnergie 05 – approbation des modifications statutaires – Approuvé à l’unanimité**

Il est proposé d’adopter la réforme statutaire adoptée par le Comité syndical le 29 avril dernier, portant sur le changement de nom (le nouveau nom étant Territoire d’Energie Hautes-Alpes – SyME05) et d’adresse du syndicat, sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l’ajout de nouvelles compétences (infrastructures de charge pour les véhicules de Gaz et production et distribution d’hydrogène).

**6- Assistance juridique – signature d’une convention avec la SELARL APA&C « affaires publiques – avocats et conseils » pour l’année 2022– Approuvé à l’unanimité**

Il est proposé de prolonger la collaboration entre la commune et la SELARL APA&C « affaires publiques – avocats & conseils » afin d’assurer la meilleure prise en charge de ses besoins en matière de droit public applicable aux collectivités publiques, en signant une nouvelle convention pour une durée de 12 mois courant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 dans la forme et les conditions de la convention présentée au Conseil Municipal.

**7- Choix de la modalité de publicité des actes administratifs– Approuvé à l’unanimité**

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu’ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d’une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Crépin afin d’une part, de faciliter l’accès à l’information de tous les administrés et d’autre part, de se donner le temps d’une réflexion globale sur l’accès dématérialisé à ces actes,

Il est proposé de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur l’un des panneaux dédiés, installés sur le mur externe de la Mairie.

**8- Subvention aux associations : complément– Approuvé à l’unanimité**

Pour mémoire, 8.756 euros ont été attribués sur 14.166 euros votés au budget lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 08/04/2022

Deux demandes complémentaires nous ont été adressées depuis cette date :

- la première par l’association « Chat des Rues », pour un montant de 300 €. Cette association intervient régulièrement sur la commune de Saint Crépin dans le cadre de la stérilisation des chats errants.

- La deuxième par l'association « les Trolls », pour un montant de 200 € correspondant à 4 enfants saint-crépinois inscrits

### La séance est levée à 19h45

#### Questions diverses :

- Le nettoyage des réservoirs du Chef-Lieu et de la rive droite a été réalisé lundi 27 juin. A cette occasion, il a été constaté un faible débit de la source des Corbeaux (desservant les hameaux des Eymards, les Ponces et les Césarès). Une surveillance accrue est mise en place.
- Organisation de l'apéritif déjeunatoire du 14 juillet, offert par la municipalité à l'Enclos, à partir de 12h. Un mail récapitulatif sera adressé aux élus de la commission animation en ce qui concerne les modalités pratiques.  
Tous les élus sont invités à participer à cet apéritif (et accessoirement, à venir aider au service). Ce sera un bon moment d'échange avec les Saint-crépinois.
- Nathalie Hurlin relate l'entretien qu'elle a eu avec un stagiaire de la fédération de la spéléologie relative à la mise aux normes de l'équipement dans le Jaffuel. Ce tronçon est utilisé, lorsqu'il y a suffisamment d'eau, de mai à juillet. Une participation financière de la Mairie de l'ordre de 1000 € est sollicitée. Avis favorable.
- Les bords du plan d'eau sont dégradés (les rondins sont pourris...) et une forte et désagréable odeur de vase envahi tout le secteur : contact sera pris avec les services de la com com (Gemapi) pour une intervention urgente. Sans intervention de leur part, la commune fera curer le plan d'eau à l'automne.

Le Maire,

La secrétaire de séance

Jean-Louis QUEYRAS

Elodie BERARD



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Elodie BERARD'. The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official seal.